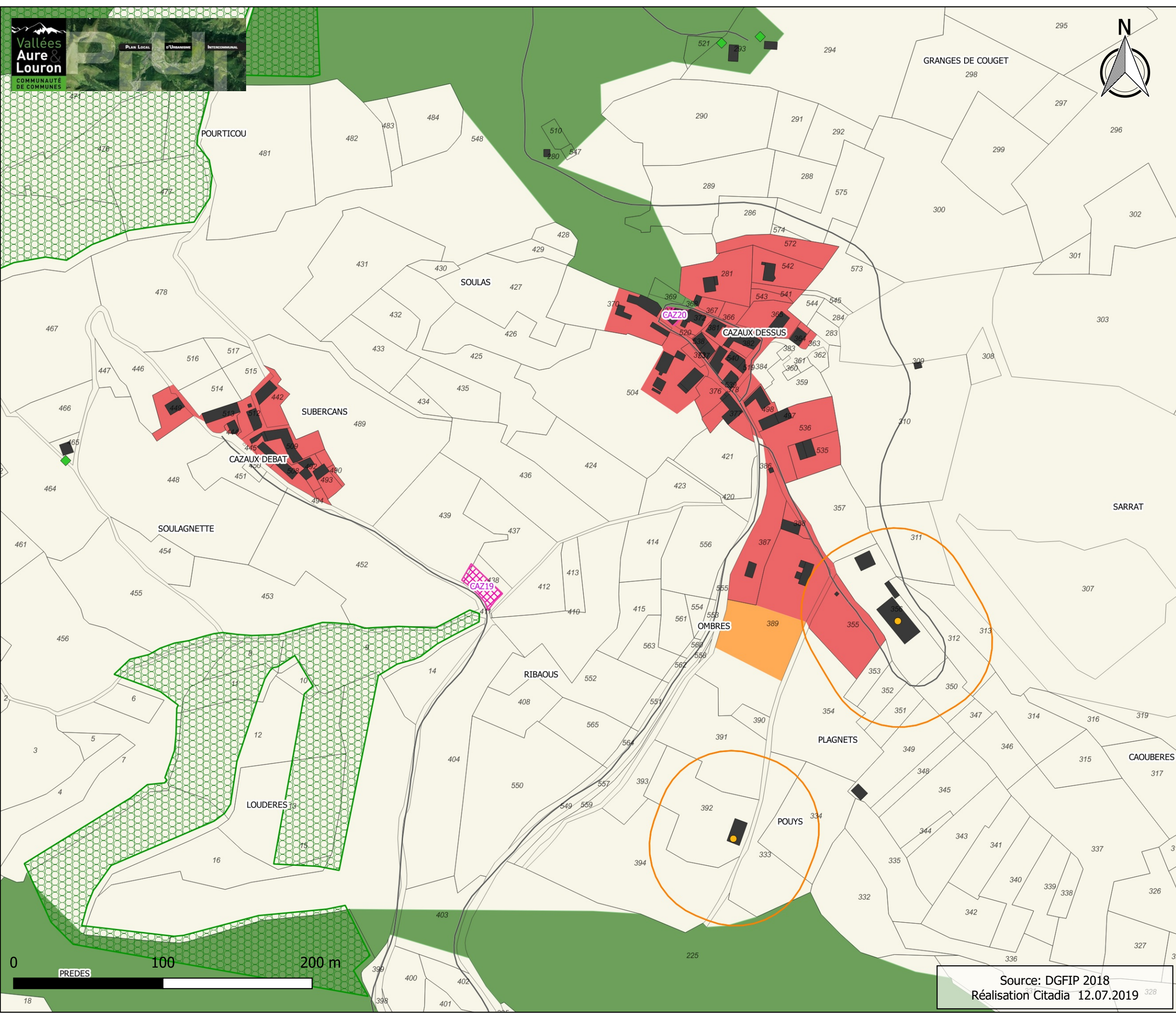




**Règlement graphique**  
**ZONAGE**  
**Cazaux-Frechet-Aneran-Camors Nord**

- Zonage**
- A : zone agricole
  - Ae : zone agricole à enjeu écologique
  - Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
  - AU : zone à urbaniser
  - AU0 : zone à urbaniser fermée
  - AUe : zone à urbaniser pour équipement
  - AUi : zone à urbaniserà vocation économique
  - AUt : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
  - N : zone naturelle
  - Nc : zone naturelle accueillant des carrières
  - Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
  - Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
  - Nl : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
  - Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
  - Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
  - Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
  - Ntc : camping en zone naturelle
  - U : zone urbaine
  - Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
  - Abri pyrénéen
  - Changement de destination
  - Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

- Prescriptions**
- Espace Boisé Classé
  - Emplacement Réservé
  - Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme
  - Eléments de paysage
  - Secteur de diversité commerciale à protéger

- A titre informatif**
- Exploitation agricole: élevage
  - Périmètre sanitaire autour des bâtiments d'élevage
  - Bâtiment classé monument historique
  - Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABF
  - Réseau routier primaire
  - Réseau routier secondaire

NB : Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Servitudes d'Utilité Publique et peuvent rendre certains terrains inconstructibles

Source: DGFIP 2018  
Réalisation Citadia 12.07.2019



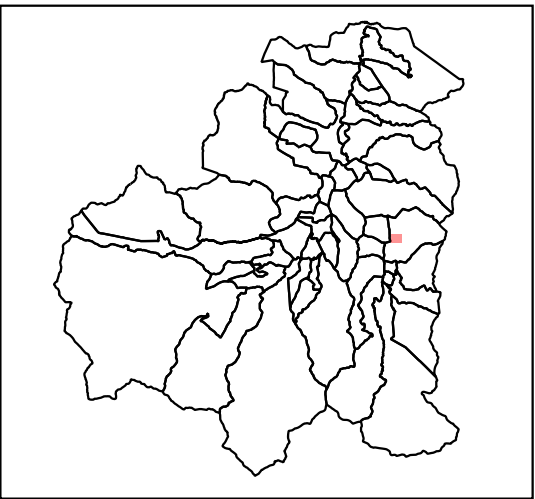
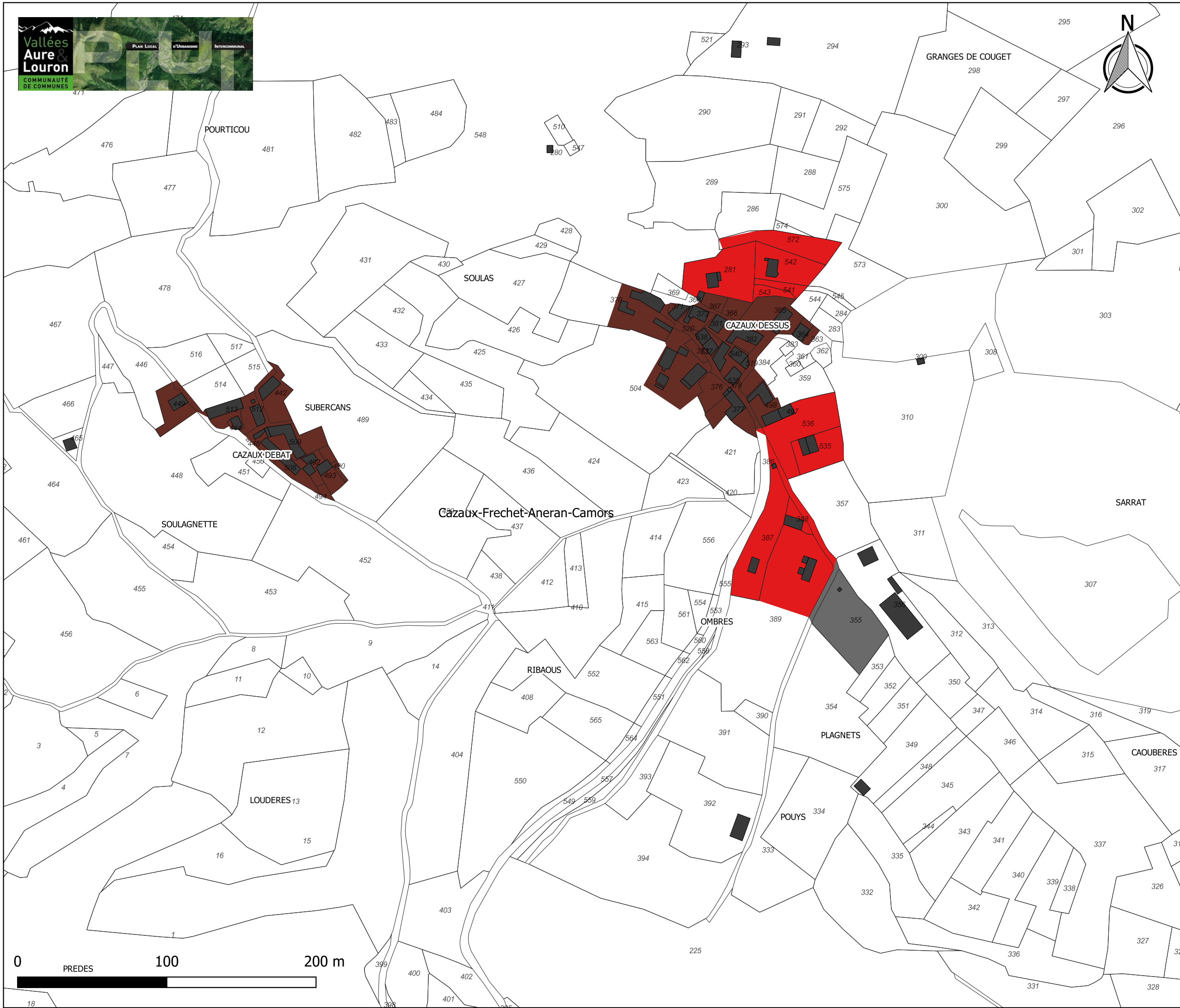
## Règlement graphique FONCTIONS URBAINES Cazaux-Frechet-Aneran-Camors Nord

- Bourg et villages 1
- Bourg et villages 2
- Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Source: DGFIP 2018  
Réalisation Citadia 12.07.2019



0 100 200 m



**Règlement graphique  
IMPLANTATION/voies publiques  
Cazaux-Frechet-Aneran-Camors  
Nord**

Par rapport auxvoies et emprises  
publiques les constructions seront  
impantées selon les dispositions  
suivantes:

- Alignement des voies
- Retrait de 0 à 5m maximum
- Alignement ou retrait de 3m minimum
- Alignement ou retrait de 5m minimum
- Retrait de 3m minimum
- Retrait de 3 m minimum ou alignement  
sur les construction existantes
- Retrait de 4 m minimum, sauf en cas  
de réhabilitation, d'un aménagement ou  
d'une extension d'une construction  
existante
- Retrait de 5m minimum
- Retrait de 15m minimum
- Retrait de 15m maximum
- Non réglementé

Source: DGFIP 2018  
Réalisation Citadia 12.07.2019



## Règlement graphique LIMITES SEPARATIVES Cazaux-Frechet-Aneran-Camors Nord

Par rapport aux limites séparatives  
les constructions seront implantées  
selon les dispositions suivantes:

- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales  
et dans une bande de 35m de profondeur,  
mesurée perpendiculairement à partir de  
la limite des voies publiques ou  
privées existantes, à créer ou à modifier.
- Sur limite séparative ou en retrait dans  
une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non règlementé

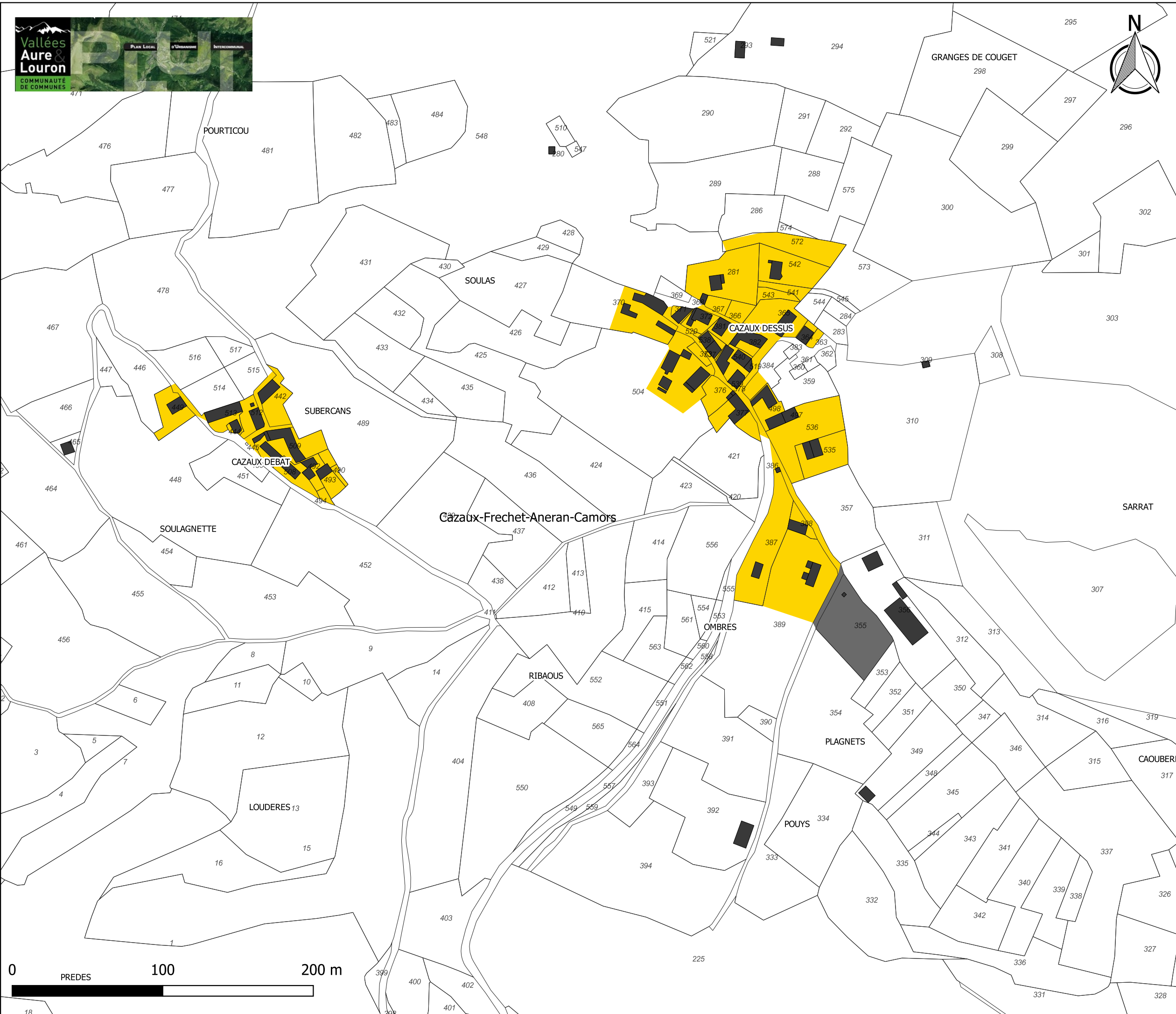


## Règlement graphique HAUTEUR Cazaux-Frechet-Aneran-Camors Nord

La hauteur maximale des constructions  
est limitée à :

- 12m
- 10m au faîtage
- 9m et 16m au faîtage
- 6m et 10m au faîtage
- 9m et 13m au faîtage
- 5m et 8m au faîtage
- 7m et 13m au faîtage
- 5m
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ( $H \leq L$ )
- Non réglementé

Source: DGFIP 2018  
Réalisation Citadia 12.07.2019



0 100 200 m



**Règlement graphique  
EMPRISES AU SOL  
Cazaux-Frechet-Aneran-Camors  
Nord**

L'emprise au sol maximale  
est limitée à :

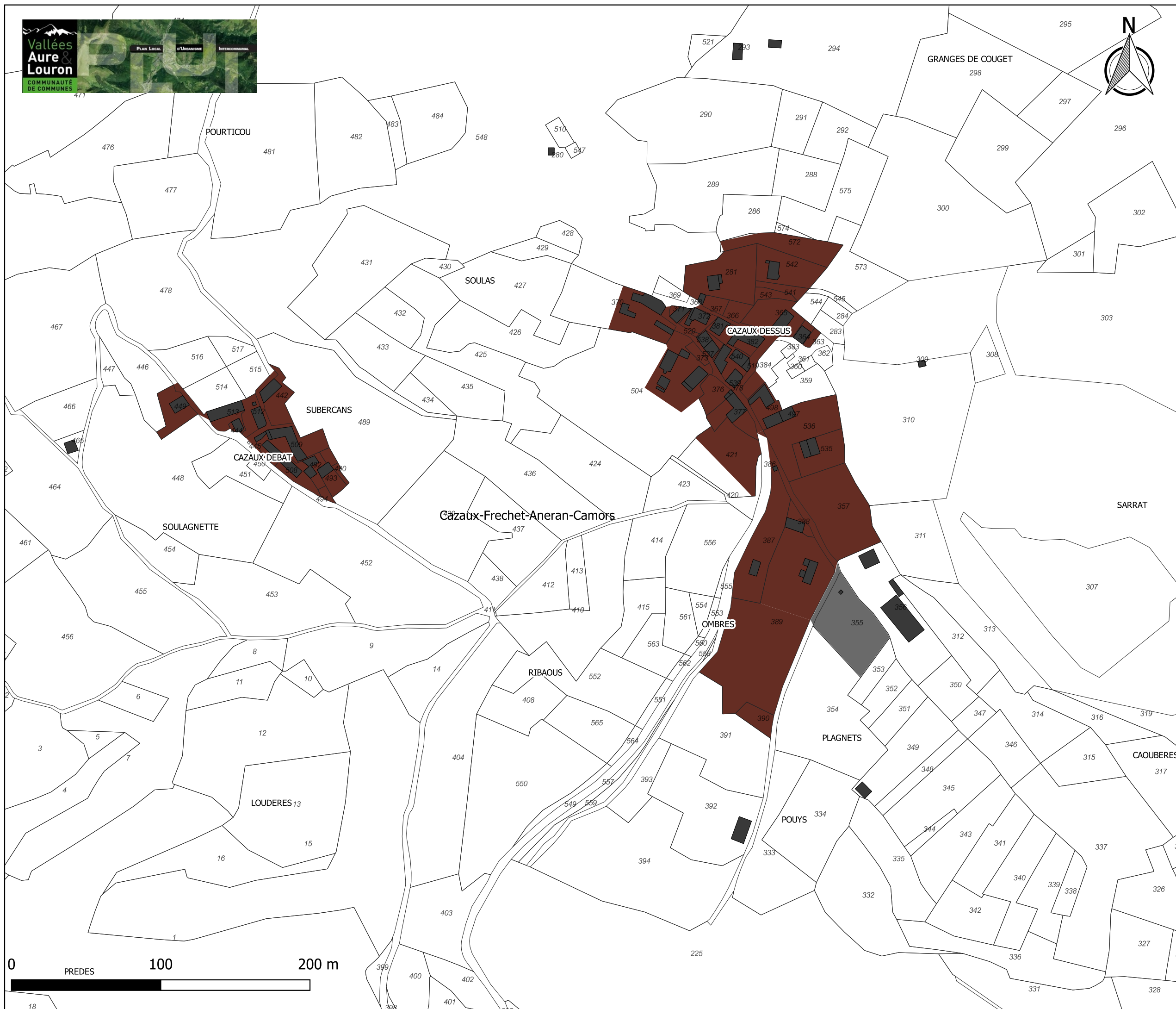
- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR





**Règlement graphique**  
**ASPECT**  
**Cazaux-Frechet-Aneran-Camors**  
**Nord**

- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé



Source: DGFIP 2018  
Réalisation Citadia 12.07.2019